Madame la Sénatrice,

Monsieur le Sénateur,

Je suis artistes-auteur·ice et je viens vers vous au sujet de la proposition de loi n°107 *rect*., portée par la sénatrice Monique de Marco, enregistré à la Présidence du Sénat le 31 octobre 2024, ***visant à* garantir*la* continuité*des* revenus*des* artistes auteurs.**

https://www.senat.fr/leg/ppl24-107.html

Une loi transpartisane "visant à l'instauration d'un revenu de remplacement pour les artistes-auteurs temporairement privés de ressources" a également été déposée à l'Assemblé nationale par la députée Soumya Bourouaha du groupe GDR (PPL n° 442, déposée le mardi 15 octobre 2024).

Cette loi a pour objectif l’entrée des artistes-auteurs et autrices dans la caisse commune de l’assurance chômage.

Cette avancée sociale majeure permettrait aux artistes-auteur·ices de sortir de la précarité systémique que nous connaissons depuis toujours.

Vous le savez certainement, aucun livre, film, spectacle vivant, aucune création visuelle, plastique, graphique ou sonore, ne peut exister sans le travail initial d’un artiste ou d’un auteur. Nous sommes à l’origine de toute œuvre, la condition sine qua non de la création contemporaine, l’élément moteur de la vie culturelle et intellectuelle de notre pays. Notre travail fait vivre, notamment, les secteurs de la musique, de l’art contemporain, des arts visuels, de l’édition, du design, du cinéma, du spectacle vivant ; des secteurs qui génèrent des bénéfices colossaux (environ 100 milliards d’euros de chiffre d’affaires en 2023, selon les chiffres du ministère de la Culture), et créent des centaines de milliers d’emplois (environ 700 000, rien que dans le secteur de la Culture, selon les mêmes sources).

Bien qu'à la source de l'activité économique de la Culture, la plupart des artistes-auteur·ices vivent dans l’incertitude économique et la pauvreté, en raison de la discontinuité de leurs revenus et d'une couverture sociale incomplète. (Vous trouverez toutes les infos sur ce site : <http://continuite-revenus.fr/>)

Ce nouveau droit s’inscrit dans la continuité des dispositifs en place. Affilié·es au régime général de la Sécurité sociale, nous bénéficions déjà des droits des salarié·es en ce qui concerne la retraite, la maladie et la famille. La PPL propose d’étendre ces prestations au chômage, conformément d’ailleurs aux recommandations du Parlement européen, qui dans sa résolution du 21 novembre 2023 alerte sur les droits des artistes-auteur·ices, indiquant qu’ils devraient comme tous·tes les travailleur·euses bénéficier « du droit à un salaire minimum, à des congés payés et aux prestations de chômage ».

La sécurisation des conditions de travail des artistes-auteur·ices est essentielle pour que continuent d’éclore des talents de tous âges et de toutes conditions sociales, qui font la richesse de la vie culturelle de notre pays.

Cette mesure est d'autant plus indispensable à l’heure où le recours à l’intelligence artificielle et la réforme du RSA font peser une menace sur l’activité des artistes-auteur·ices.

Je me tiens à votre disposition pour discuter avec vous des conditions de vie et de travail des artistes-auteur·ices dans les prochaines semaines.

Nous vous remercions vivement par avance pour votre soutien, et vous prions d’agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, l’expression de nos sentiments respectueux.

 Paris, le 18 octobre 2024

Madame la Sénatrice,

Nous venons vers vous au sujet de la proposition de loi n°107 *rect*., portée par la sénatrice Monique de Marco, enregistré à la Présidence du Sénat le 31 octobre 2024, ***visant à* garantir*la* continuité*des* revenus*des* artistes auteurs.**

Cette loi a pour objectif l’entrée des artistes auteurs et autrices dans la caisse commune de l’assurance chômage.

Cette mesure nous permettrait de sortir d’une précarité systémique que nous endurons depuis toujours. C'est pourquoi nous nous permettons d'attirer votre attention sur sa nécessité, son caractère vital pour beaucoup d'entre nous.

Vous le savez certainement, aucun livre, film, spectacle vivant, aucune création visuelle, plastique, graphique ou sonore, ne peut exister sans le travail initial d’un artiste ou d’un auteur. Nous sommes à l’origine de toute œuvre, la condition *sine qua non* de la création contemporaine, l’élément moteur de la vie culturelle et intellectuelle de notre pays.

Notre travail fait vivre les secteurs de la musique, de l’art contemporain, des arts visuels, de l’édition, du design, du cinéma, du spectacle vivant, notamment. Des secteurs qui génèrent des bénéfices colossaux (environ 100 milliards d’euros de chiffre d’affaires en 2023, selon les chiffres du ministère de la Culture), et créent des centaines de milliers d’emplois (environ 700 000, rien que dans le secteur de la Culture, selon les mêmes sources).

Bien qu'à la source de l'activité économique de la Culture, la plupart des artistes-auteurs vivent dans l’incertitude économique et la pauvreté.

Les trois quarts d’entre nous déclarent moins de 10 000 euros par an de revenus artistiques. Car quelles que soient notre discipline, il n’y a pas de corrélation entre notre travail et nos revenus. Souvent, ce n’est qu’une fois notre création achevée que nous percevons une rémunération, indexée sur le résultat économique de l’exploitation de cette œuvre. Quand nous répondons à des commandes, nous sommes payés à la tâche, à la performance. Si le droit d’auteur protège l’œuvre, il ne protège pas l’auteur en tant que travailleur. Et les femmes sont les plus concernées par cette sous-rémunération.

Cette précarité impacte fortement nos vies et nos capacités de création. Pourtant, cette incertitude économique n’est pas une fatalité inhérente à notre condition d’artistes-auteurs, mais est liée à une protection sociale incomplète.

Ce nouveau droit s’inscrit dans la continuité des dispositifs en place. Affiliés au régime général de la Sécurité sociale, nous bénéficions déjà des droits des salariés en ce qui concerne la retraite, la maladie et la famille. La PPL propose d’étendre ces prestations au chômage, conformément d’ailleurs aux recommandations du Parlement européen, qui dans sa résolution du 21 novembre 2023 alerte sur les droits des artistes-auteurs, indiquant qu’ils devraient comme tous les travailleurs bénéficier « du droit à un salaire minimum, à des congés payés et aux prestations de chômage ».

Une tribune parue dans Le Monde du 25 mars 2024 pour soutenir la proposition de loi a recueilli en quelques jours plus de 17 000 signatures d’artistes-auteurs de toutes les disciplines et le soutien de plus de quarante organisations professionnelles.

Nous comptons sur votre soutien pour que cette proposition de loi soit examinée par le Sénat. Nous vous en remercions vivement par avance.

Nous souhaiterions vous rencontrer prochainement vous apporter de plus amples informations sur cette proposition de loi, qui doit beaucoup au travail de notre inter-orga.

La sécurisation des conditions de travail des artistes-auteurs est essentielle pour que continuent d’éclore des talents de tous âges et de toutes conditions sociales, qui font la richesse de la vie culturelle de notre pays.

Cette mesure est d’autant plus indispensable à l’heure où le recours à l’intelligence artificielle fait peser une menace sur l’activité des artistes-auteurs.

Nous vous prions d’agréer, Madame la Sénatrice, l’expression de nos sentiments respectueux.

Le groupe inter-organisations professionnelles de soutien à la PPL

Le PCF, la Snap CGT, la Buse, le STAA, la SRF

<https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/03/25/il-faut-prendre-en-compte-les-realites-de-l-economie-de-la-culture-fondee-sur-la-contribution-des-artistes-auteurs-faiblement-remuneres_6224108_3232.html?random=1302978836>